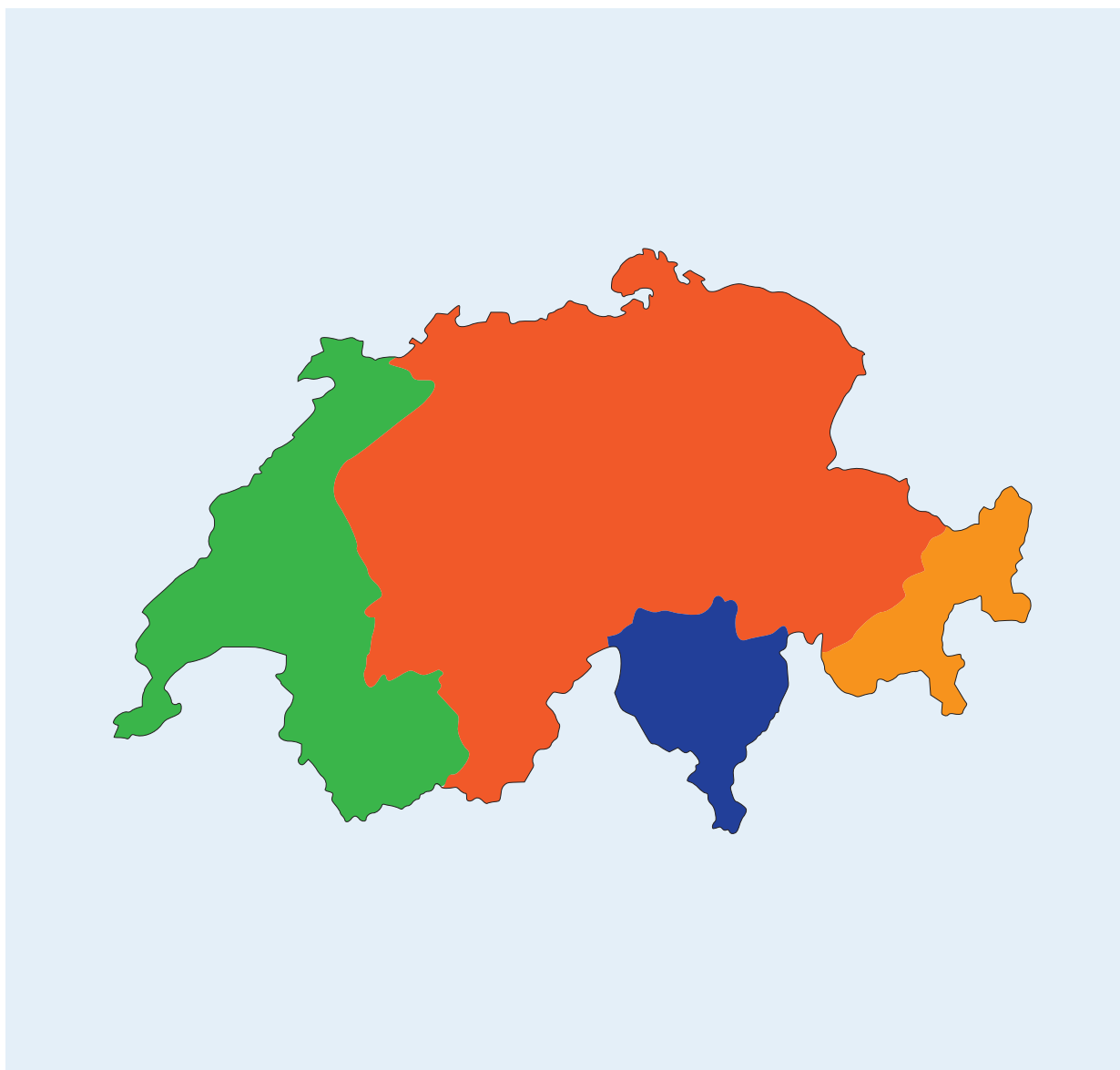


# Promotion du pluri-linguisme dans le domaine des marchés publics

Version du 24 novembre 2014



# Avant-propos



Dr Gustave E. Marchand

Président de la Conférence des achats de la Confédération (CA)

La promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale est inscrite dans la loi sur les langues<sup>1</sup>, l'ordonnance y afférente<sup>2</sup>, les instructions du Conseil fédéral concernant le plurilinguisme<sup>3</sup> ainsi que la stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale<sup>4</sup>. Le but est de représenter les diverses régions linguistiques de manière optimale et de garantir la compréhension entre elles dans tous les domaines, y compris celui des marchés publics.

La législation en vigueur dans le domaine des marchés publics prévoit l'obligation de publier l'appel d'offres et l'adjudication dans au moins deux langues officielles lors de l'acquisition de biens et de prestations de services. L'appel d'offres et l'adjudication doivent être publiés au moins dans la langue officielle du lieu où est prévue la construction lorsqu'ils concernent des marchés de construction ainsi que des fournitures et des services y afférents. La sous-représentation des régions latines en matière d'adjudications de

la Confédération a toutefois été critiquée dans des interventions parlementaires. De ce fait, la Conférence des achats de la Confédération (CA) a réalisé une étude globale<sup>5</sup> dans le but d'en analyser les causes. Le Conseil fédéral a ensuite chargé la CA d'examiner les recommandations découlant de cette étude et d'évaluer des mesures appropriées afin d'améliorer la situation, en collaboration avec la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB).

Les présentes recommandations visent à montrer, à l'aide des conclusions de l'étude, comment favoriser la répartition équitable des marchés publics entre les différentes régions linguistiques. Les recommandations complètent les prescriptions légales en vigueur et présentent des mesures permettant de gérer le plurilinguisme de façon efficace dans le domaine des marchés publics de la Confédération.

<sup>1</sup> Loi fédérale du 5 octobre 2007 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC; RS 441.1), état au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

<sup>2</sup> Ordonnance du 4 juin 2010 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (OLang; RS 441.11), état au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

<sup>3</sup> Instructions du Conseil fédéral concernant la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale (instructions concernant le plurilinguisme) du 27 août 2014.

<sup>4</sup> Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2011 à 2015.

<sup>5</sup> Cf. Conférence des achats de la Confédération <<http://www.bbl.admin.ch/bkb/00389/03250/index.html?lang=fr>> (Etat au 08.10.2014)

# Recommandations

## **Recours à une équipe d'évaluation élargie**

Les services d'achat centraux veillent à ce qu'il y ait des compétences linguistiques dans les langues officielles au sein de l'équipe. Ils s'assurent que l'équipe d'évaluation compte parmi ses membres au moins une personne de chaque langue dans laquelle une offre a été présentée. Les autres membres de l'équipe doivent posséder de très bonnes connaissances passives dans les langues concernées et si possible des connaissances du langage et des termes techniques dans le domaine spécifique.

## **Amélioration des connaissances relatives à la structure économique des régions sous-représentées**

Les services d'achat centraux organisent chaque année des séances d'information à l'intention des soumissionnaires. Les chambres de commerce des cantons, en particulier des cantons du Tessin et de la Suisse romande, sont contactées dans le cadre de ces séances.

Les représentants des chambres de commerce des cantons sont invités, en tant qu'orateurs ou en tant que participants, aux séances d'information organisées pour les soumissionnaires en Suisse romande et au Tessin. Les services d'achat centraux, armasuisse, l'OFROU et l'OFCL, bénéficient ainsi d'une plateforme adéquate qui favorise le développement de la bonne marche des affaires ainsi que les échanges réguliers entre les diverses régions linguistiques.

## **Mise en place d'un service d'assistance téléphonique plurilingue**

Les services d'achat centraux s'assurent qu'au moins deux interlocuteurs sont capables de renseigner et de conseiller en français et en italien sur des questions générales liées à la procédure d'adjudication. Les coordonnées des personnes compétentes sont publiées sur la page Internet adéquate et régulièrement mises à jour.

## **Simplification de la procédure d'adjudication**

Les services d'achat centraux optimisent régulièrement les processus d'acquisition en veillant à les simplifier et à les rendre plus favorables aux fournisseurs, et établissent des rapports à l'intention de la CA afin d'améliorer l'échange d'informations.

## **Division des marchés en lots**

Lorsque cela est possible, les services d'achat centraux divisent les marchés en lots pour garantir la sécurité d'approvisionnement par plusieurs fournisseurs et pour favoriser la concurrence.

## **Mise au concours de postes vacants dans les langues officielles**

Lors de la mise au concours d'un poste d'acheteur, les services d'achat et les représentants des maîtres d'ouvrage de la Confédération veillent à ce que les postulants possèdent si possible des compétences dans toutes les langues officielles. Les offres d'emploi pour un tel poste sont à publier systématiquement dans les médias romands et tessinois.

## **Traduction des instructions et des règlements dans les langues officielles**

Tous les règlements et instructions concernant les marchés publics doivent être traduits et publiés dans les langues officielles. La loi fédérale sur les marchés publics stipule déjà que l'appel d'offres et l'adjudication doivent être publiés au moins dans la langue officielle du lieu où est prévu la construction lorsqu'ils concernent des marchés de construction et des fournitures y afférentes ainsi que des services en relation avec des projets de construction, et dans deux langues officielles au moins lorsqu'ils concernent d'autres fournitures et services.

Edition:  
Département fédéral des finances (DFF)  
Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)  
Bureau de la Conférence des achats de la Confédération (CA)

Fellerstrasse 21, CH-3003 Berne  
Tél. +41 58 465 50 10  
[www.bbl.admin.ch/bkb](http://www.bbl.admin.ch/bkb)

Août 2014